



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 6694

du 11/06/2018

Absences des chefs d'établissement de l'Enseignement de Promotion sociale pour cause de maladie

<p>Réseaux et niveaux concernés</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie- Bruxelles</p> <p><input type="checkbox"/> Libre subventionné <input type="checkbox"/> libre confessionnel <input type="checkbox"/> libre non confessionnel)</p> <p><input type="checkbox"/> Officiel subventionné</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Niveaux : Enseignement de Promotion sociale</p> <p>Type de circulaire</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Circulaire administrative</p> <p><input type="checkbox"/> Circulaire informative</p> <p>Période de validité</p> <p><input type="checkbox"/> A partir du</p> <p><input type="checkbox"/> Du au</p> <p>Documents à renvoyer</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Date limite :</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>Mot-clé :</p> <p>Absences – maladie – chefs – établissements</p>	<p>Destinataires de la circulaire</p> <p>- Aux Chefs d'établissement d'Enseignement de Promotion sociale organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;</p> <p><u>Pour information :</u></p> <p>- Aux organisations syndicales représentatives</p>
---	--

Signataire		
Ministre / Administration : Administration générale de l'Enseignement Service général de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie - Bruxelles		
Personnes de contact		
Service ou Association : Service général de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles		
Nom et prénom	Téléphone	Email
LETURCQ Didier	02/690.81.01	didier.leturcq@cfwb.be

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Je vous informe qu'à dater de la présente pour toute absence (maladie ou congé de circonstance) de plus d'un jour, les Chefs d'établissement devront prévenir la Directrice coordonnatrice/le Directeur coordonnateur le plus rapidement possible, de manière prioritaire, par courriel.

Les Chefs d'établissement doivent, sauf cas de force majeure dûment justifié, avertir ou faire avertir leur chef hiérarchique, **le jour – même** (de préférence avant le début des prestations) par la voie la plus rapide ; ils préciseront ou feront préciser la durée probable de l'absence.

Les Chefs d'établissement doivent s'assurer qu'ils disposent à domicile d'une réserve suffisante de formulaires administratifs.

Les absences pour cause de maladie ou d'infirmité sont réglementées par les dispositions suivantes :

- Le Décret du 5 juillet 2000 *fixant le régime des congés et disponibilités pour maladie ou infirmité de certains membres du personnel de l'enseignement* ;
- Le Décret du 22 décembre 1994 *portant des mesures urgentes en matière d'enseignement*.

La veille de leur rentrée, les Chefs d'établissement contacteront également la Directrice coordonnatrice/le Directeur coordonnateur afin de signaler leur retour.

Ces mesures visent, avant tout, à assurer une meilleure coordination et fluidité dans la communication des informations. Elles ne constituent pas un contrôle a priori.

Si ce dernier devait être exercé, il ne le serait que par un organisme agréé dans le cadre de la circulaire 1571 du 23 août 2006 intitulée « *Demande de contrôle en cas d'absence pour maladie – mise sous contrôle spontané* ».

Dès à présent, je vous remercie pour la bonne attention que vous accordez à la présente et vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

En vous remerciant de votre intérêt.

Le Directeur général adjoint,

Didier LETURCQ